

ENGAGEZ-VOUS

France Travail - Instance paritaire régionale (IPR)

<p>MISSIONS</p>	<p>Placés au sein des Directions régionales de France Travail, les Instances Paritaires Régionales (IPR) représentent au plan régional les Confédérations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.</p> <p>Au niveau régional, une Instance Paritaire Régionale (IPR), a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage. • Se prononcer sur la programmation des interventions régionales de Pôle emploi. • Examiner la situation individuelle des demandeurs d'emploi au regard de l'indemnisation du chômage dans cinq cas de figure prévus par les accords assurance chômage. <p>Sur cette dernière mission, l'IPR s'appuie sur des Instances Paritaires Territoriales (IPT) qui doivent formuler des propositions pour permettre à l'IPR de statuer sur les cas individuels visés par la Convention d'Assurance Chômage tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'indemnisation du départ volontaire d'un emploi précédemment occupé, • l'appréciation des rémunérations majorées. • l'appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits. • le maintien du versement des prestations. • les demandes de remises des allocations indûment perçues (effacement de dettes)
<p>COMPOSITION</p>	<p>Chaque IPR/IPT est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 titulaires et 5 suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (3 Medef, 1 CPME, 1 U2P) • 5 titulaires et 5 suppléants représentant les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. <p>Chaque membre titulaire peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par son suppléant, qui a alors droit de vote. En dehors de ce cas, les membres suppléants peuvent assister aux séances, sans droit de vote.</p>
<p>COMPETENCES REQUISES</p>	<p>Savoir apprécier la situation de l'emploi, du marché du travail et de l'économie au niveau régional et des bassins d'emploi / l'impact des dispositifs et actions de France Travail, ainsi que de ses partenariats engagés au bénéfice des demandeurs d'emploi et des employeurs / les réalités des situations des salariés et des demandeurs d'emploi</p> <p>Savoir dialoguer dans le respect des institutions et des individus, des règles de non-discrimination, de confidentialité, et sans conflit d'intérêt.</p> <p>S'engager à être présent aux réunions</p>

<p>INCOMPATIBILITE</p>	<p>La fonction d'agent ou de salarié de France Travail ou d'une autre institution du service public de l'emploi (Unédic, APEC, AFPA, DREETS, DEETS (DROM), Maison de l'emploi, ...) est incompatible avec celle de membre de l'IPR.</p> <p>Les membres d'une IPR doivent être domiciliés dans la région au sein de laquelle l'IPR est compétente géographiquement. En cas de changement de domicile en cours de mandat entraînant un départ de la région concernée, le mandat prend fin et il est procédé au remplacement du membre</p>
<p>DUREE DU MANDAT</p>	<p>La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable. Le dernier renouvellement étant intervenu au 1er janvier 2022, le prochain est donc prévu au 1er janvier 2025.</p>
<p>DISPONIBILITE</p>	<p>Deux fois par mois selon un calendrier défini au début de l'année civile (2 mardis par mois pour l'IPT du Rhône). Les frais de déplacement sont remboursés par France Travail.</p> <p>Les frais de déplacement sont remboursés par France Travail.</p> <p>Pour les représentants du collège employeurs en activité, un forfait journalier de 23 euros est remboursé par France Travail.</p>